



**AUTORISATION DE DÉVERSEMENT DES EAUX USÉES AUTRES QUE DOMESTIQUES  
DANS LE RÉSEAU COLLECTIF D'ASSAINISSEMENT DU SYNDICAT EAU47 – COMMUNE DE MONTAYRAL**

Établissement bénéficiaire : **SARL PEREIRA MARIA**  
**ZA du HAUT AGENAIS**  
**47500 MONTAYRAL**

**ACTE n° 24\_108\_A**  
**autorisant le déversement des eaux usées autres que**  
**domestiques de l'Établissement SARL PEREIRA MARIA dans le**  
**système de collecte et de traitement du syndicat EAU47, aux**  
**conditions décrites dans le présent acte**

**LA PRÉSIDENTE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et en particulier ses articles L 2224-8, L.2224-10 et L.2224-12-2 ;  
Vu le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles L 1331-10 et L. 1331-7-1 ;  
Vu l'Arrêté ministériel du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif (...);  
Vu le Règlement du Service de l'Assainissement du Syndicat EAU47 en vigueur ;  
Vu le besoin de régularisation du rejet des effluents de l'établissement SARL PEREIRA MARIA, établi après la visite du site le 11 octobre 2022 pour le déversement des effluents de son activité d'abattage de volailles dans le réseau public de collecte d'eaux usées ;

**AUTORISE**

**Article 1 : OBJET DE L'AUTORISATION**

L'établissement SARL PEREIRA, représentée par Mme. PEREIRA en qualité de Propriétaire, et située « Zone Artisanale du Haut Agenais » à MONTAYRAL, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent Arrêté, à déverser **les eaux usées autres que domestiques**, à savoir :

- Eaux usées non domestiques** issues d'une activité d'abattage de volailles.
- Eaux usées assimilables à un usage domestique** issues d'une activité de .....

dans le réseau public de collecte des eaux usées, via un branchement situé en limite ouest de la parcelle, dans la ZA du Haut Agenais, 47500 Montayral.

## Article 2 : CARACTÈRE DE L'AUTORISATION

### Conditions générales

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux. Elle est accordée à **titre précaire et révoicable**. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'Etablissement devra en informer la Présidente du Syndicat EAU47.

Toute modification apportée par l'Etablissement, et de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du Syndicat EAU47.

### Non-respect des conditions

Tout incident ou événements conduisant l'établissement à rejeter des eaux de qualité autre que celle défini dans le présent Arrêté, devra être **porté à la connaissance** du Syndicat EAU47 et de l'exploitant, dès sa survenue, par un message écrit.

Il y sera précisé :

- la personne en charge du dossier dans l'établissement ;
- Les caractéristiques qualitatives et quantitatives de l'effluent anormal qui a été rejeté dans le réseau d'assainissement ;
- L'heure exacte du début de l'anomalie,
- Le motif du rejet et les moyens mis en place pour y remédier.

Dans tous les cas où les **conditions d'admission des effluents ne seraient pas respectées** (en particulier du fait du dépassement des valeurs limites définies), le Syndicat EAU47 se réserve le droit de n'accepter dans son réseau d'assainissement et sur les ouvrages d'épuration, que la fraction des effluents correspondant aux conditions de la présente autorisation.

### Modification des conditions de service

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent Arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

### Transfert de l'autorisation

En cas de transfert de la compétence de l'Établissement SARL PEREIRA, la présente autorisation ne pourra pas être transférée au nouveau gestionnaire. Celui-ci devra alors solliciter le Syndicat EAU47 pour l'obtention d'une nouvelle autorisation de rejet.

## Article 3 : CARACTÉRISTIQUES DES REJETS

### A. PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

Sans préjudice des lois et réglementations en vigueur, les eaux usées autres que domestiques doivent :

- a) Être neutralisées à un pH compris entre 5,5 et 8,5.
- b) Être ramenées à une température inférieure ou au plus égale à 30°C.
- c) Ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :
  - de porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans le système de collecte ou à la station d'épuration,
  - d'endommager le système de collecte, la station d'épuration et leurs équipements connexes,
  - d'entraver le fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées et le traitement des boues,
  - d'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatiques, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvement pour l'adduction en eau potable, zones de baignades, ...) à l'aval des points de déversement des collecteurs publics,
  - d'empêcher l'évacuation des boues en toute sécurité d'une manière acceptable pour l'environnement.

## AR Prefecture

047-254702491-20241016-24\_108\_A-AU  
Reçu le 18/10/2024  
Publié le 18/10/2024

En considérant la consommation d'eau potable de l'établissement, l'effluent devra respecter les normes suivantes :

Caractéristiques	Valeurs limites en concentration	Charge journalière admissible (Valeurs limites en flux)
<b>Hydraulique</b> volume journalier		12 m <sup>3</sup> / jour
<b>Demande Biochimique en Oxygène à 5 jours (DBO<sub>5</sub>, NF T 90-103)</b> charge journalière admissible	800 mg / L	9,6 kg / j
<b>Demande Chimique en Oxygène (DCO, NF T 90-101)</b> charge journalière admissible	2 000 mg / L	24 kg / j
<b>Matières en suspension (MES, NF EN 872)</b> charge journalière admissible	600 mg / L	7,2 kg / j
<b>Teneur en azote réduit (NTK, NF EN ISO 25663)</b> charge journalière admissible	150 mg / L	1,8 kg / j
<b>Teneur en phosphore total (NFT 90-023)</b> Charge journalière admissible	50 mg / L	0,6 kg / j
<b>Matières Extractibles à l'Hexane</b> charge journalière admissible	150 mg / L	1,8 kg / j

En outre, pour les déversements autorisés par le présent Arrêté, l'Etablissement SARL PEREIRA doit se conformer aux dispositions du règlement du service de l'assainissement collectif.

### B. PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

Les prescriptions particulières auxquelles doivent répondre les eaux usées autres que domestiques, dont le rejet est autorisé par le présent Arrêté, sont définies en annexe.

### Article 4 : CONDITIONS FINANCIÈRES

En contrepartie du service rendu, l'Etablissement SARL PEREIRA dont le déversement des eaux est autorisé par la présente Autorisation, est soumis au paiement d'une redevance dont le tarif est fixé conformément aux prestations définies dans le contrat qui lie l'exploitant du service d'assainissement collectif au Syndicat EAU47.

La redevance est assujettie au volume rejeté, selon la partie A de l'annexe.

Des contrôles inopinés des différents paramètres précités seront missionnés et pris financièrement en charge par la collectivité. Ils seront effectués totalement ou partiellement.

Néanmoins, s'il est constaté que l'établissement est responsable d'une pollution quelle qu'elle soit, ces frais d'enquête lui seront imputés. L'Etablissement est responsable des conséquences dommageables subies par la collectivité du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et, en particulier, des valeurs limites définies par l'arrêté d'autorisation de déversement, et ce dès lors que le lien de causalité entre la non-conformité des dits rejets et les dommages subis par le Syndicat EAU47 aura été démontré. Dans ce cas, ce dernier se réserve le droit de demander réparation des préjudices subis.

### Article 5 : DURÉE DE L'AUTORISATION

#### A. DURÉE

Cette autorisation est délivrée pour une période de **10 (DIX) ans** à compter de sa signature.  
Sans résiliation de la part du Syndicat, elle sera reconduite tacitement à la date d'anniversaire.

## AR Prefecture

047-254702491-20241016-24\_108\_A-AU  
Reçu le 18/10/2024  
Publié le 18/10/2024

### B. DÉNONCIATION DE L'AUTORISATION

L'autorisation pourra prendre fin dans les conditions suivantes :

- Changement de propriétaire.

Le transfert de la présente autorisation au profit d'un tiers est interdit. Une nouvelle autorisation devra être demandée par le nouvel exploitant de l'entreprise.

- Changement de la nature de l'activité.

La présente autorisation est donnée pour l'activité citée à l'article 1. Elle ne pourra pas être donnée pour une autre activité.

- Modifications de la qualité des rejets, entraînant des problématiques récurrentes dans l'exploitation des réseaux d'assainissement.

### Article 6 : EXECUTION

Les contraventions au présent Arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de la date de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers.

Fait à Agen, le 16 octobre 2024

La Présidente



Syndicat Départemental  
EAU 47  
Geneviève LE LANNIC

## ANNEXE

Les eaux usées autres que domestiques en provenance de l'Etablissement SARL PEREIRA doivent répondre aux prescriptions suivantes :

### A. Volume rejeté

Débit journalier maximal : 12 m<sup>3</sup>/ jour

Le volume de facturation sera calculé sur la base du compteur d'adduction d'eau potable.

### B. Installations de prétraitement / récupération

Des grilles sont installées sur les bondes et regards présents dans l'Entreprise au niveau du réseau interne, dans les salles d'abattage, de découpe et d'ensachage.

Dans la salle d'abattage, le sang est déversé dans une poubelle dédiée. Les abats sont aspirés par une machine à vider, dont la turbine se situe à l'extérieur du bâtiment. Les déchets animaux et les plumes sont récupérés dans des bacs d'équarrissage.

Tous ces déchets animaux font l'objet d'un enlèvement à minima hebdomadaire.

La vaisselle est réalisée manuellement avec du produit vaisselle. Le rejet représente un rejet domestique.

Au vu de la récupération actuelle des déchets animaux, aucune installation de prétraitement ou de rétention de graisses n'existe actuellement.

### C. Entretien des installations de prétraitement / récupération

Le bon positionnement des grilles doit être vérifié régulièrement sur le réseau interne, et celles-ci devront être régulièrement nettoyées.

### D. Mise en conformité des rejets

Sans objet.